



Question écrite 21/32 de Marc Cools sur le jardin de la Maison des Arts.

Une plaine de jeux a été créée à droite de la Maison des Arts et à front de rue dans le jardin de celle-ci. Elle crée de nombreux désagréments (bruit, propreté, impossibilité d'accès si nécessaire un jour aux véhicules de secours, ...) pour les habitants de l'immeuble situé à droite à quelques mètres à peine de cette aire récréative nouvelle.

Celle-ci est matérialisée par une clôture et des objets en bois non encastrés au sol qui peuvent facilement être déplacés. Le Collège pourrait-il dès lors envisager le déplacement de cette aire dans la partie du jardin de la Maison des Arts située à gauche et à l'arrière de celle-ci et tenir compte de cette demande dans le réaménagement programmé de ce jardin ? Ce réaménagement concerne notamment le fond du jardin qui est actuellement « une jungle » avec un projet de mare. Pouvez-vous m'informer à quel stade en est ce projet et quand sa réalisation peut être escomptée ?

Réponse:

Il ne s'agit pas d'une aire de jeux mais de mobilier en bois réalisé avec des troncs d'arbres qui ont été abattus dans des parcs et jardins communaux (arbres malades, dangereux...).

Cette ouverture a été décidée par le Collège des Bourgmestre et échevins en date du 14 juillet 2020 dans le cadre du plan « dé-confinement » afin de mettre à disposition davantage de zones vertes de proximité aux Ucclois et Uccloises. Elle a ensuite été prolongée pour une durée indéterminée par la Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 13 octobre 2020.

Certain(e)s riverain(e)s ont déjà interpellé à plusieurs reprises les Services Verts et Propreté afin de signaler quelques problèmes qui ont immédiatement été pris en compte et solutionnés au plus vite par les services communaux. Cette zone test nous permet de réaliser une évaluation avant ouverture au public de l'ensemble du jardin et d'anticiper les éventuelles futures problématiques liées à celle-ci, notamment son potentiel impact sur le voisinage et les fonctions auxquelles cet espace répondrait.

Des travaux d'aménagement en vue d'une ouverture de l'ensemble du jardin du Doyenné au public sont prévus dans les années à venir.

Dans cet aménagement, il sera tenu compte au maximum de l'avis des riverain(e)s dont certain(e)s ont été invité(e)s lors du jury du concours d'étudiant(e)s des deux écoles de paysagistes qui avaient travaillé sur ce projet.



Question écrite 21/34 du conseiller communal Emmanuel De Bock concernant la modification de la signalisation changée à la Petite Espinette-Chaussée de Waterloo-Rhode-St-Genèse.

De nombreux conseillers de la majorité se sont répandus sur les réseaux sociaux concernant la modification de réduire les bandes de circulation de 2 à 1 bande à la hauteur du Carrefour de la petite espinette en direction d'Uccle-Fort Jaco.

Le Collège a-t-il été informé, consulté et s'est-il opposé, comme le prétendent des conseillers de la majorité, à la décision de réduire les bandes de circulation de deux à une bande à la hauteur du carrefour de la petite épinette en direction d'Uccle fort Jaco ?

Si oui, par quelle décision du Collège?

Réponse :

Dans le courant du mois d'août 2020, Bruxelles-Mobilité a informé notre commune ainsi que celle de Rhode-Saint-Genèse de sa volonté de mener un test à ce carrefour. L'objectif de ce test était de réduire le trafic dans la chaussée de Waterloo et les artères s'y raccordant en incitant les automobilistes à privilégier plutôt la drève de Lorraine pour pénétrer dans la Région bruxelloise. Le test comprenait, en amont du carrefour, la conversion, sur plus de 250 mètres, des 2 bandes de circulation en une bande de tout droit et une bande de tourne à droite. La ligne d'arrêt à hauteur du feu était par ailleurs reculée de plusieurs mètres vers le carrefour, ce qui engendrait un conflit avec les véhicules sortant de la drève Pittoresque et nécessitait donc une mise en sens unique de cette artère, en empêchant toute sortie sur la chaussée de Waterloo.

Il est à noter que Bruxelles Mobilité a souhaité recueillir préalablement l'avis des autorités locales sur son projet de test mais, s'agissant d'un carrefour régional, elle n'est pas tenue de se conformer à leurs avis.

Suite à ce contact, un avis conjoint de nos services Voirie-Mobilité et de la police a été transmis. Même s'ils comprennent la volonté d'inciter les automobilistes à prendre la drève de Lorraine pour désengorger la chaussée de Waterloo (sachant que des comptages ont démontré que la drève de Lorraine et l'av. F. Roosevelt pourraient accueillir bien davantage de véhicules alors que la ch. de Waterloo est saturée) et soulager les quartiers résidentiels (réduction du trafic de transit dans les quartiers résidentiels de Fond Roy-Prince d'Orange, Saint-Job et Observatoire), plusieurs écueils apparaissent clairement et ont donc été formulés.

La mise en sens unique de la drève provoquerait des détours importants pour les riverains de ce tronçon, des déviations du trafic de transit dans l'avenue de la Petite Espinette, l'avenue d'Hougoumont (écoles, clubs sportifs,...) et l'avenue des Sorbiers. Il est donc clairement exclu que l'on mette la drève Pittoresque en sens unique.

Enfin, il est indiqué plus particulièrement par la police qu'inciter les automobilistes à prendre la drève de Lorraine à l'époque n'a pas grand sens puisqu'ils seraient confrontés au "mur" de la chaussée de la Hulpe. En effet, la décision obtenue par la commune d'Uccle et par les riverains/commerçants qui sont intervenus dans la procédure initiée par nos soins n'interviendra qu'à la mi-novembre 2020, soit trois mois plus tard. Le Tribunal a condamné la Ville de Bruxelles à mettre fin à la situation de fermeture totale de la boucle sud de la Ville que le Bourgmestre appliquera en décidant de rouvrir l'avenue de Boistfort et l'avenue du Brésil.

A la suite de cet avis, une réunion est organisée le 3 septembre 2020 avec des membres de l'administration de Bruxelles-Mobilité, notre commune et celle de Rhode.

Il sera rappelé lors de cette réunion les avis de nos services (Voirie-Mobilité et Police). Uccle n'est pas opposée à un éventuel réaménagement de ce carrefour pour encourager les navetteurs à emprunter la drève de Lorraine vers la chaussée de la Hulpe et l'avenue Franklin Roosevelt via l'avenue du Brésil mais pas en ces termes et de cette façon, ce qui sera rappelé dans nos conclusions.

A la mi-octobre 2020, la commune rappelle que, si ce test est mené, les flèches de "tout droit" doivent être adaptées à hauteur du carrefour Waterloo-Pittoresque pour permettre le tourne-à-gauche.

Depuis lors, nous n'avons plus eu de contact avec la région à ce sujet précis et cette dernière a néanmoins décidé de maintenir la tenue de ce test.



Question écrite 21/30 de M. Desmet sur les redevances communales pour forains.

Je souhaiterais connaître l'actuelle redevance communale demandée à chaque participant pour son installation sur un espace forain.

D'autre part, outre cette éventuelle redevance, est-il imposé d'autres obligations ?

En vous remerciant pour les précisions qui me seront apportées.

Réponse :

Les redevances pour les forains ainsi que leurs obligations sont régies par un règlement voté au Conseil communal du 19 décembre 2019 que vous pouvez trouver sur notre site communal via ce lien :

<http://www.uccle.be/administration/taxes/reglement-2020/1-pdf-activites-foraines.pdf>

L'article 2 précise :

Article 2 : Taux Les montants de la redevance sont fixés par emplacement comme il suit :

1) pour l'occupation d'un emplacement pour les activités foraines et les activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques : - pour un métier de plus de 10 mètres courant : 30 €/mètre courant de la façade la plus longue du métier; - pour un métier de 10 mètres courant ou moins : 25 €/mètre courant de la façade la plus longue du métier. Cette redevance couvre une occupation de maximum 10 jours calendrier consécutifs.

2) pour l'occupation d'un emplacement pour les activités foraines et les activités ambulantes de gastronomie foraine sur le domaine public en dehors des fêtes foraines publiques : - 5 €/mètre courant (de la façade la plus longue du métier) par installation par jour avec un minimum de 20 € par jour.

3) pour l'occupation d'un emplacement pour les activités foraines et les activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et sur le domaine public en dehors des fêtes foraines publiques : La somme de 13 € est due pour l'ouverture et le placement de cols de cygne ainsi que pour la consommation d'eau.



Question écrite 21/31 de Marc Cools sur l'Agenda 21.

En commission du conseil communal du 23 septembre 2021 l'Echevine de l'Environnement a présenté le projet du Collège d'une « Assemblée citoyenne » composée pour partie de citoyens tirés au sort et de citoyens volontaires et dont l'objet est de formuler des propositions d'action pour le climat. Ces citoyens seront selon l'Echevine « cadrés » par un bureau d'études. Elle a d'autre part affirmé que les objectifs au nombre de 103 de l'Agenda 21, le plan d'action durable adopté en 2009 à l'unanimité par le conseil communal, et de 50 du Bilan carbone étaient trop nombreux. Le service de l'environnement serait incapable de suivre tous ces objectifs.

Le Collège peut-il m'indiquer auxquelles des 103 actions de l'Agenda 21 et auxquelles des 50 actions incluses dans le bilan carbone pour réduire l'effet de serre il compte renoncer ? Quelles sont les actions qu'il conserve ?

Réponse:

Le processus de récolte des données réalisé dans le cadre de la phase diagnostic du Programme d'Action Climat (PAC) est actuellement en cours. Il servira notamment à réaliser un bilan des émissions de la Commune. Un travail d'analyse sera effectué parallèlement sur l'Agenda 21 et le Bilan Carbone pour identifier les actions qui méritent d'être poursuivies de par leur impact climatique, que ce soit pour des émissions directes, indirecte ou des mesures d'adaptation au changement climatique. L'idée est bien de s'appuyer sur les plans existants pour construire le futur PAC, sans pour autant effacer, ni vouloir intégrer à tout prix les autres axes, qui pourront trouver leur place à côté des objectifs climatiques.

A ce stade du processus, nous ne sommes donc pas en mesure de fournir les éléments de réponse demandés et proposons que la question soit posée à un stade plus avancé du projet PAC.